

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (12) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Sophie LE CUNFF, Cécile PERNOIS, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY.

Absents excusés (3) : Mme Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON), Mrs Dominique COTTIER, Mickaël POTIER.

-En exercice : 15 présents : 12

-Votants : 13 dont 1 pouvoir

-Quorum : 7

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Kelly TARDÉ est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 16 avril 2024** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Acquisition d'un terrain Impasse Edmond Benoit :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la proposition d'achat faite auprès de l'agence SAFTI pour l'acquisition d'une parcelle constructible située en prolongement de l'impasse Edmond Benoit en section ZO, lieu-dit « la Chapelle » et appartenant aux conjoints Pouvreau.

Ces derniers ont consenti à la cession de cette parcelle de 8652 m² au prix de 47 580.50 € frais d'agence inclus, soit 5.50 € le m².

Mr le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

-approuver l'acquisition de ce terrain moyennant le prix de 47 580,50 € frais d'agence inclus.

-de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun d'acquérir cette parcelle en vue de la réalisation d'un lotissement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**APPROUVE** l'acquisition de ce terrain pour un montant de 47 580.50 € frais d'agence inclus.

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

2 – Convention de partenariat portant sur le recouvrement des produits locaux (non fiscaux) :

Mr le maire rappelle que le comptable public est chargée de recouvrer les produits locaux émis par l'ordonnateur de la collectivité. Afin de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable et dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux, le comptable propose de formaliser ce partenariat par convention.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Cette convention est conclue pour la durée de la mandature en cours, elle pourra toutefois, à l'issue de la mandature et dans l'attente de la signature de la nouvelle convention être prorogée par voie d'avenant

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57

Vu le projet de convention,

Considérant que le comptable assignataire propose de formaliser les bonnes pratiques de gestion des recettes afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ADOPTER la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le comptable assignataire de la collectivité ;

-AUTORISER le maire à signer la convention correspondante.

3 – Programme voirie 2024 :

Monsieur Duriveau, adjoint à la voirie, fait part des devis reçus pour la réfection de l'Impasse du Préneau, et la voirie du Port de Courdault.

Les propositions retenues par la commission voirie sont :

- Réfection Impasse du Préneau pour un montant de 41 344.80 €
 - Réfection voirie du Port de Courdault pour un montant de 21 342.00 €
- soit un montant total de 62 686.80 €

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Rineau TP de Maillezais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-CONFIRMER le choix des devis précités sous réserve d'obtention de la subvention du Conseil Départemental

-AUTORISER Mr le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de soutien à la ruralité.

4 – Vente de bois sur pied :

Mr le maire indique que l'entreprise SEFL de St Jean de Liversay, exploitant forestier, propose d'acheter :

➤ 25 peupliers appartenant à la commune sur les parcelles ZN 67/68/69 situées à la Fontaine de Courdault pour un montant de 3 120 € (78m³ x 38 €)

➤ 58 peupliers sur la parcelle ZO 43 lieu-dit « Le Petit Nover » pour un montant de 2 313.52 € (70,75 m³ x 35 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-NE SOUHAITE PAS vendre ces arbres pour le moment et préfère attendre d'autres propositions.

La commission environnement se réunira pour déterminer le nombre de peupliers à couper à la Fontaine de Courdault.

5 – Divers :

* *Terrain de loisirs du Pré Maillet* : planning état des lieux

-Juin : Stanislas CAQUINEAU

-Juillet : Jacky LARDY

-Août : Fabien GAZEAU

-Septembre : Gérard DURIVEAU

*Village propre ; après-midi solidaire *mercredi 3 juillet de 14h00 à 16h00* (ramassage des déchets sur la commune).

La secrétaire de séance,

Mme Kelly TARDÉ

Le Maire,

Mr Stéphane GUILLON